



DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE
DE

FAYSSAC

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 081-218100873-20260320-2026_03_20_AR03-AI

SLO

Arrêté 03/2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026_06 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Gilles RAUCOULES 1^{er} adjoint,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Gilles RAUCOULES est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion du personnel communal,
- Urbanisme et permis de construire,
- Voirie et travaux sur la commune,
- Relation avec les entreprises,
- Suivi de l'exécution budgétaire,
- Signature des mandats et titres
- Gestion des bâtiments communaux
- Référent SPA
- Suivi des assurances et contrats.

SLOW

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, courriers et actes relatifs aux délégations qui lui sont confiées.

La signature par Monsieur Gilles RAUCOULES des pièces et actes cités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2. : Les délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du maire. Elles peuvent être retirées à tout moment.

Article 3 : Monsieur Gilles RAUCOULES exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la commune de Fayssac, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché en mairie et transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Fayssac le 20 mars 2026

Le Maire,



Stéphanie Nadaï Puech



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.